

N° DE PLAQUE OU D'UNITÉ	N° DE PLAQUE OU D'UNITÉ DE LA REMORQUE	DATE	HEURE	ODOMÈTRE
EXPLOITANT		MUNICIPALITÉ OU LIEU SUR LA ROUTE		NOM DE LA PERSONNE QUI A FAIT LA RONDE (LETTRES MOULÉES)

#	ÉLÉMENT	OK	MINEURE	MAJEURE	#	ÉLÉMENT	OK	MINEURE	MAJEURE
1	Attelage				11	Rétroviseurs et vitrage			
2	Châssis et carrosserie				12	Roues, moyeux et pièces de fixation			
3	Chauffage et dégivrage				13	Siège			
4	Commandes du conducteur				14	Suspension			
5	Direction				15	Système d'alimentation en carburant			
6	Essuie-glaces et lave-glace				16	Système d'échappement			
7	Matériel d'urgence				17	Système de freins électriques			
8	Phares et feux				18	Système de freins hydrauliques			
9	Pneus				19	Système de freins pneumatiques			
10	Portières et autres issues								
Vérifications spécifiques exigées par l'exploitant									

Défectuosités constatées lors de la ronde de sécurité. S'il n'y en a pas, inscrivez « aucune ».

Défectuosités constatées durant le voyage

SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI A FAIT LA RONDE : JE DÉCLARE QUE LE VÉHICULE A ÉTÉ INSPECTÉ SELON LES EXIGENCES APPLICABLES

SIGNATURE DU CONDUCTEUR, SI UNE AUTRE PERSONNE A FAIT LA RONDE : RAPPORT LU ET ACCEPTÉ

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT (S'IL Y A UNE DÉFECTUOSITÉ)

Défectuosités qui rendent chaque élément mineur ou majeur : liste officielle à <https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/liste-defectuosités-1-vehicule-lourd.pdf>

La règle en bref. Avant de prendre le volant, le conducteur s'assure qu'une ronde de sécurité a été effectuée sur le véhicule dans les dernières 24 heures, par lui-même ou par une personne désignée par l'exploitant; le conducteur qui accepte la ronde d'une autre personne contresigne le rapport, et celui qui la refuse refait la ronde. **Défectuosité mineure** : le véhicule ne peut plus circuler après 48 heures si elle n'est pas réparée. **Défectuosité majeure** : le véhicule ne peut pas circuler. Le rapport reste à bord; l'exploitant le signe s'il y a une défectuosité, en informe sans délai le propriétaire et lui transmet une copie. L'exploitant et le propriétaire conservent chacun les documents de la ronde au moins 6 mois, et le propriétaire conserve les preuves de réparation au moins 12 mois. Un rapport électronique est permis s'il respecte la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information. Source : SAAQ, saaq.gouv.qc.ca, La ronde de sécurité.

High Point GPS, formulaire gratuit. Une feuille par véhicule par jour.